

GARANTIE D'EFFICACITÉ DU PRODUIT

SARPECO 9-Plus

La société **Groupe Berkem**, dont l'établissement principal se situe 20 rue Jean Duvert, 33290 BLANQUEFORT, prise en la personne de son Président, Monsieur Olivier FAHY,

En sa qualité de fabricant, garantit que le produit de traitement du bois dénommé « **SARPECO 9-Plus** », est efficace pendant une durée de dix années à compter de son application, dès lors que cette application est faite conformément aux spécifications de la fiche technique et dans les règles de l'art.

Au titre de cette garantie du fabricant, la société **Groupe Berkem** a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie d'assurance **QBE** sous le n° **031 0008917**.

La société **Groupe Berkem** garantit la seule efficacité du produit susnommé dans les conditions ci avant strictement définies.

En aucun cas, sa responsabilité ne peut être engagée en raison de manipulations anormales et/ou d'une application irrespectueuse des règles de l'art et/ou des consignes de la fiche technique du produit susnommé.

En cas de litige mettant en cause l'efficacité du produit, seule la vérification, par le laboratoire de **Groupe Berkem** ou tout autre laboratoire compétent, de la valeur critique dans le bois traité incriminé permettra de maintenir notre garantie.

Blanquefort, le 1^{er} janvier 2024

Groupe Berkem

Aptitude à l'emploi pour le traitement fongicide et insecticide des bois utilisés en tant que matériau de structure ou de décoration, en milieu vinicole

Textes réglementaires :

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive n° 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives n° 91/155/CEE, n° 93/67/CEE, n° 93/105/CE et n° 2000/21/CE de la Commission, et notamment son annexe XVII.

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Règlement (CE) n° 1451/2007 de la Commission du 4 décembre 2007 concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans visé à l'article 16, paragraphe 2, de la Directive n° 98/8/CE.

Arrêté du 8 septembre 1999 pris pour l'application de l'article 11 du décret n° 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Cas des Produits vinicoles :
Règlement (CE) n°822/27, modifiés par les règlements n°1592/96 et 536/97

Codex Œnologique International de l'OIV en ce qui concerne les limites maximales acceptables pour divers aliments dans les vins

SARPECO 9 PLUS

Le produit SARPECO 9 PLUS, commercialisé par la société Groupe Berkem, contient les substances actives biocides suivantes :

- Perméthrine,
- Propiconazole,
- Tébuconazole,
- IPBC.

Le produit SARPECO 9 PLUS ne contient que des substances actives biocides évaluées et approuvées pour une utilisation dans des produits biocides de protection du bois (type de produit TP8 selon le Règlement Biocides n° 528/2012).

Le produit SARPECO 9 PLUS a subi une évaluation analytique qui n'a permis de déceler aucun polluant indésirable à des taux inacceptables, pouvant perturber la qualité de l'environnement vinicole : dérivés halonitrohalophénols, pesticides organohalogénés, résidus de solvant, migrants volatils et semi-volatils, etc.

Les bois ainsi traités peuvent être utilisés en ambiance vinicole dès lors que l'application du produit SARPECO 9 PLUS est faite, uniquement, selon les spécifications de la fiche technique et dans les règles de l'art.

De plus, le produit SARPECO 9 PLUS ne contient pas dans sa composition les substances suivantes :

- métaux lourds : Pb (plomb), Cd (cadmium), Hg (mercure),
- carbendazime, chlorothalonil, TCMTB, phoxime,
- polychlorobiphényles (PCB),
- substances faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions dans la réglementation REACH,
- substances à l'état nanoparticulaire.

De ce fait, le produit SARPECO 9 PLUS, utilisé conformément aux règles de l'art en vigueur, est apte à l'emploi, en contact indirect, pour le traitement fongicide et insecticide des bois destinés, en milieu vinicole, à la structure ou à la décoration.



Voir le certificat CTB-P+

Le titulaire de la certification CTB-P+ est la société Berkem Développement SAS

Produit de protection du bois Microémulsion (ME) concentrée à diluer

Fonction	Emploi	Catégorie d'utilisateurs	Type de bois
Fongicide Insecticide Anti-termite	Traitement Préventif – Classes d'emploi 1 à 3	Industriel - Scieurs, - Charpentiers, - Menuisiers, etc.	Bois de construction : - Charpentes, - Menuiseries (fenêtres, etc.), - Bardages, etc. Bois massif Matériaux à base de bois Résineux/Feuillus

Propriétés physico-chimiques

Microémulsion (ME) concentrée
Aspect : liquide incolore
Densité (20°C) : 1 kg/L
pH : neutre
Point éclair : >99°C (inflammable)
Substances actives biocide :
- Perméthrine
- Propiconazole
- Tébuconazole
- IPBC

Efficacité

Efficacité fongicide, insecticide, anti-termite

Efficace contre :
- les basidiomycètes (pourriture cubique et pourriture fibreuse),
- les insectes à larves xylophages (capricornes des maisons, lyctus, vrillettes),
- et les termites,
en traitement préventif des bois de construction.

Les performances du produit SARPECO 9-PLUS ont été établies suivant la norme EN599 (Durabilité du bois : Critères de performance des produits préventifs de préservation des bois à partir d'essais biologiques) afin de pouvoir garantir une protection au bois contre les risques des classes d'emploi 1, 2 et 3.1 telles que définies dans la norme EN335, à partir des essais normalisés d'efficacité préventive :

- EN46 et EN47 contre les capricornes (*Hylotrupes bajulus*),
- EN118 et EN117 contre les termites (*Reticulitermes spp*),
- et EN113 contre les basidiomycètes.

Ces contrôles d'efficacité ont été effectués après l'épreuve de vieillissement accéléré EN73 (épreuve d'évaporation) et EN84 (épreuve de délavage) afin de garantir la durabilité du produit appliqué SARPECO 9-PLUS

Application

Le traitement s'effectue par application de surface (trempage, aspersion, brossage).
L'effet du traitement est immédiat et est optimal dès l'étape de fixation.
L'aspect du bois n'est pas affecté par le traitement SARPECO 9-PLUS.
Compatible avec tout type de finitions.
Bien homogénéiser le produit avant application.

Préparation du produit prêt à l'emploi

Classes d'emploi	Essences	Méthode d'application	Valeurs critiques SARPECO 9-PLUS
2	Résineux/Feuillus	Trempage court Aspersion Brossage	Résineux et Feuillus = 6,5 g/m ²
3.1	Résineux Feuillus	Trempage court Aspersion Brossage	Résineux = 6,5 g/m ² Feuillus = 14,5 g/m ²

SARPECO 9-PLUS est miscible en toute proportion avec l'eau et est facilement homogénéisable.

Des contrôles périodiques peuvent être effectués par nos soins avec prélèvements réguliers des bains de traitement aux fins d'analyses chimiques dans nos laboratoires. N'hésitez pas à consulter les équipes techniques et commerciales Groupe Berkem au +33 5 64 31 06 60.

Précautions d'emploi

L'humidité du bois au moment du traitement doit être < à 50%.

Ne pas traiter les bois gelés.

Ne pas appliquer le produit sur du bois pouvant entrer en contact direct avec de la nourriture, des aliments pour animaux ou du bétail. Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

Faire un essai préalable sur les bois exotiques ou riches en tanin.

Les extrémités et les coupes doivent être traitées pour garantir l'efficacité du traitement.

Retraiter les bois en cas de ponçage, coupe, etc.

Conformément aux exigences du référentiel CTB-P+, pour une utilisation en extérieur, les bois traités pour un usage en classe d'emploi 3, doivent être recouverts par une finition.

Nettoyage du matériel

Rincer le matériel et les équipements (produit non séché) à l'eau.

Consommation

La dilution du produit dépend de l'absorption du bois et de la rétention à atteindre.

A titre d'exemple :

Rétention à atteindre	Absorption du bois	Dilution SARPECO 9-PLUS
6,5 g/m ²	200 g/m ²	3,25% m/m dans l'eau soit 3,25 litres d'SARPECO 9-PLUS + 96,75 litres d'eau = 100 litres de produit prêt à l'emploi
6,5 g/m ²	100 g/m ²	6,5% m/m dans l'eau soit 6,5 litres d'SARPECO 9-PLUS + 93,5 litres d'eau = 100 litres de produit prêt à l'emploi
6,5 g/m ²	50 g/m ²	13% m/m dans l'eau soit 13 litres d'SARPECO 9-PLUS + 87 litres d'eau = 100 litres de produit prêt à l'emploi

Dans le cas du traitement préventif par trempage court, les produits de traitement concentrés certifiés CTB-P+ doivent être dilués à une valeur égale à la valeur critique divisée par 100 pour la classe d'emploi des bois.

Pour les entreprises titulaires du droit d'usage de la Marque CTB-B+ ou d'une certification équivalente, le taux de dilution du produit pourra être ajusté en fonction des rétentions réelles mesurées par l'entreprise.

Les consommations du SARPECO 9-PLUS sont données pour le prêt à l'emploi et varient suivant les essences, les sections et le mode d'application.

Nos laboratoires et nos équipes techniques se tiennent à votre disposition pour ajuster le taux de dilution de notre produit en fonction des rétentions réelles des bois mesurées dans vos installations.

Séchage-Fixation

Fixation : 4h après égouttage.

Séchage : 24 à 48h en atmosphère ventilée (en fonction de la nature du bois, de sa capacité d'absorption et des conditions atmosphériques).

Les bois, après traitement, doivent être stockés à l'abri pendant 24h minimum et ne doivent pas être exposés aux intempéries avant d'avoir retrouvé leur humidité de service.

Mise à jour : Janvier 2024

Groupe Berkem
20 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT- France
Tel: +33 (0)5 64 31 06 60
www.groupeberkem.com

Sécurité de l'utilisateur et Environnement

Se référer aux informations disponibles dans la Fiche de Données de Sécurité du Produit.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Classification-Etiquetage

Se référer à la fiche de données de sécurité.

Sécurité de l'utilisateur

Toujours respecter les précautions standards hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. Le contact avec la peau doit être évité car le produit peut provoquer une réaction allergique. Les pyréthroïdes peuvent causer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Port d'EPI obligatoire : gants en latex, néoprène, ou nitrile pour les mains ; lunettes à coque, masque à cartouches, casque, masque, écran facial pour la tête, le visage et les yeux ; vêtement de travail, chaussures de travail ou bottes pour le reste du corps.

Stockage

Conserver le récipient d'origine hermétiquement fermé et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Conserver le produit dans des conditions standards de température à l'abri du gel. Veillez à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Stocker sur aire étanche ou sur zone de rétention.

Durée de vie : 2 ans

Environnement

Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

Les pertes liées à l'application du produit doivent être récupérées en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.

Pendant la totalité de la période de traitement du bois, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun constituant du produit ne parvienne dans le sol.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur

Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.

Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau.

Contient de la perméthrine (pyréthroïdes), peut être mortel pour les chats. Les chats doivent éviter tout contact avec l'objet / la zone traité.

Les informations contenues dans ce document sont destinées à aider les utilisateurs. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du Groupe BERKEM, les conditions d'emploi échappant à son contrôle. Les caractéristiques citées des produits fabriqués dépendent des conditions de conservation et de mise en œuvre. Les renseignements que nous donnons reflètent la réglementation en vigueur et les connaissances techniques que nous avons acquises à la date de la notification de la présente fiche. Avant toute mise en œuvre, s'assurer que la présente fiche technique n'a pas été modifiée par une édition plus récente susceptible de prendre en compte des données nouvelles.

Mise à jour : Janvier 2024

Groupe Berkem
20 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT- France
Tel: +33 (0)5 64 31 06 60
www.groupeberkem.com



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPECO 9-PLUS AMM : FR-2019-0062

Code du produit : 10105560000000-F

UFI : 7DXF-QS27-2501-1DPQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois (TP8). Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec de l'eau. Usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Groupe Berkem.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.Blanquefort.France.

Téléphone : +33(0)564310660. Fax : .

urgences@berkem.com

www.groupeberkem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360D).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS07



GHS08



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC OECD POLYMERE TENSIOACTIF NON IONIQUE

EC 258-067-9 PERMETHRINE

EC 262_104_4 PROPICONAZOLE

EC 259-627-5 BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

SARPECO 9-PLUS AMM : FR-2019-0062 - 10105560000000-F

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
------	--

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange contient au moins une substance >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2,5 <= x % < 10
TENSIOACTIF NON IONIQUE			
CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000		1 <= x % < 2,5
PERMETHRINE			

SARPECO 9-PLUS AMM : FR-2019-0062 - 10105560000000-F

CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35 1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 60207_90_1 EC: 262_104_4 PROPICONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2] [5]	1 <= x % < 2.5
CAS: 107534-96-3 EC: 403-640-2 TEBUCONAZOLE	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[2]	1 <= x % < 2.5
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60 BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		1 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 127036-24-2 EC: OECD POLYMERE TENSIOACTIF NON IONIQUE	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 2% <= C < 3%	
CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9 PERMETHRINE	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.98%	
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35 1-METHOXY-2-PROPANOL		orale: ETA = 4016 mg/kg PC
CAS: 60207_90_1 EC: 262_104_4 PROPICONAZOLE		orale: ETA = 1517 mg/kg PC
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60 BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC)	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 3% Skin Sens. 1: H317 C>= 1%	inhalation: ETA = 0.67 mg/l 4h (poussière/brouillard)

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[5] Substance ayant des effets graves irréversibles sur l'être humain et l'environnement, telle que les perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)

- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux.

Stocker sur rétention.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-98-2	100 ppm	150 ppm			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
107-98-2	50	188	100	375	*	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A3 (Marron)
- A1 (Marron)
- A2 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P3 (Blanc)

En cas de forte exposition aux nuisances (pulvérisation), ou des températures élevées : masque à cartouche.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : Incolore à jaune

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Non précisé.
(%) :
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité Non précisé.
(%) :

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non précisé.
Neutre.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : = 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.67 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5.093 mg/l

Espèce : Rat

PROPICONAZOLE (CAS: 60207_90_1)

Par voie orale :

DL50 = 1517 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 4000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5800 mg/l

Espèce : Rat

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

SARPECO 9-PLUS AMM : FR-2019-0062 - 10105560000000-F

Par voie orale :	DL50 = 4016 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 25.8 mg/l
PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 24 mg/l Espèce : Rat
TENSIOACTIF NON IONIQUE (CAS: 127036-24-2)	
Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)	
Opacité cornéenne :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen = 0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Rougeur de la conjonctive :	Score moyen = 0.9 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen = 0.63 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Sensibilisant. OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
PROPICONAZOLE (CAS: 60207_90_1)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Sensibilisant. Espèce : Autres
PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)	
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS: 55406-53-6)
Par inhalation (Poussières/brouillard/fumées) : C ≤ 0,02 mg/l/6h/jour
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Le mélange produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.
- Tébuconazole (CAS 107534-96-3): Voir la fiche toxicologique n° 314.
- 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (CAS 55406-53-6): Voir la fiche toxicologique n° 320.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

BUTYLCARBAMATE DE 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.067 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.0084 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.022 mg/l

SARPECO 9-PLUS AMM : FR-2019-0062 - 10105560000000-F

	<p>Facteur M = 10 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)</p> <p>NOEC = 0.0046 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h</p>
TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3) Toxicité pour les poissons :	<p>CL50 = 4.4 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h</p>
Toxicité pour les crustacés :	<p>CE50 = 2.79 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h</p> <p>NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours</p>
Toxicité pour les algues :	<p>CEr50 = 3.8 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h</p>
PROPICONAZOLE (CAS: 60207_90_1) Toxicité pour les poissons :	<p>CL50 = 4.3 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)</p>
Toxicité pour les crustacés :	<p>CE50 = 10.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)</p>
Toxicité pour les algues :	<p>CEr50 = 0.76 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)</p>
PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1) Toxicité pour les poissons :	<p>CL50 = 0.0051 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h</p>
Toxicité pour les crustacés :	<p>CE50 = 0.00064 mg/l Facteur M = 1000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h</p>
Toxicité pour les algues :	<p>CEr50 > 1.13 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata</p>

Durée d'exposition : 72 h

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 21100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

PROPICONAZOLE (CAS: 60207_90_1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

BUTYLCARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLE (IPBC) (CAS: 55406-53-6)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 2.8

TEBUCONAZOLE (CAS: 107534-96-3)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 3.7

Facteur de bioconcentration :

BCF = 78

PROPICONAZOLE (CAS: 60207_90_1)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 3.72

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 0.37

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 6.1

Facteur de bioconcentration :

BCF = 570

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

03 02 05 * autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

H14 écotoxique

H4 irritant

H5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

H13 Sensibilisant

H10 Toxique pour la reproduction

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(perméthrine, propiconazole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (permethrine)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.